

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 14  
Votants 13 (2 procuration)  
Absents 3  
Exclus

**De la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL**

**Séance du 17 décembre 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Dix Sept Décembre à treize heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr CORSAN Jean Jacques Maire.

**Étaient présents** : MM. CORSAN Jean Jacques Maire WOLF Christiane Ier Adjoint PARGADE Yves BUGGIN Philippe MAISSE Christiane Adjoints.  
MM. BOUTIN André CAHIER Jean-Pierre DUHAYON Thierry DECHANDOL Gilles SAMOUILLAN Gilles SAFFORES-CARRILLO Manuella RIGOURD Sylvie.

Date de convocation

8 décembre 2011

**Absents Excusés** : Mr LUC Aimé-Jacques (procuration à Mr CORSAN Jean Jacques).  
M. DUHAYON Thierry (procuration à M. BOUTIN André} M. CERRA José

**Secrétaire de Séance** : Madame MAISSE Christiane

**Objet : APPROBATION DE**  
**LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE**  
**N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
N° 1 POUR RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/06/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/10/2011 approuvant le projet de modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal en date du 13/10/2011 mettant à la disposition du public la modification simplifiée du plan local d'urbanisme

La modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en Mairie de Saint Germain d'Esteuil.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale, ainsi que par affichage en Mairie, et sur le site internet de la commune.

Au final, la procédure, le dossier de modification simplifiée n°1 et le résultat de la consultation ont fait l'objet d'un examen de la commission d'urbanisme réunie en date du 16/12/2011.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'une erreur matérielle.

Considérant que les observations consignées dans le registre tenu à disposition du public n'ont pas de rapport avec la modification simplifiée et ne sont pas prises en compte par la commission d'urbanisme.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU pour rectification d'une erreur matérielle telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des Membres Présents

Vote : pour 12 Abstention : 1 (M ; DUHAYON Thierry)

**APPROUVE LE DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME pour rectification d'erreur matérielle visant à redessiner sur le plan de zonage l'emplacement réservé n°2 pour sa mise en cohérence avec la superficie réelle de 350 m2 comme précisée dans l'annexe 6.2 listes des emplacements réservés du dossier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/06/2011 tel qu'il es annexé à la présente**

**DIT QUE, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Germain d'Esteuil et en Sous-Préfecture de Lesparre aux heures et jours habituels d'ouverture.**

**DIT QUE la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans journal régional et local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.**

**DIT QUE la présente délibération sera exécutoire :**

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat ;
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

**Fait et délibéré en Séance les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les Membres Présents.**



Le Maire,  
J.J.CORSAN

